

DÉPARTEMENT

LANDES

COMMUNE :  
OËYRELUY

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

DAX

Élection d'un adjoint  
au scrutin  
uninominal

Effectif légal du conseil municipal

19

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de OËYRELUY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. STENNALEN Fredy, GODIVÉAU Laurent, BIDAU Patrick, LAFFITE  
Frédéric, LAFOURÉ Eric, THOUON Stephen, BOYE Thierry,  
LAFFITE Philippe, DARRICLAT Gilles

M<sup>lle</sup> DELMAS Floriane, FRAYSSE Chantal, DELVAL Sandrine,  
M<sup>lle</sup> ANJANO Pascale, TOURNIER Manelle, SAUW-ANON Violaine,  
BONILLO Marie Claire

Absents <sup>1</sup> :

M<sup>me</sup> LEONARD Kéline (Excusée - Procuration à M. LAFFITE Philippe)  
M<sup>me</sup> SICARD PAULINE Corinne (Excusée - Procuration à M<sup>me</sup> TOURNIER Manelle)  
M. JOUHANNEAU Alexandre

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M. LAFFITTE Philippe, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 16 ..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M<sup>me</sup> FRAYSSE ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> DELSOL Sandrine .....  
M<sup>me</sup> TOURNIER Nathalie : .....

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2

<sup>2</sup>

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15  
 f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DARRIGUAT Gilles	14	quatorze
STENNELIN Fredy	1	un
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

